Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

Direction générale Transport Aérien
Direction Technique

City Atrium
Etage 6B
Rue du Progrès, 56
1210 Bruxelles
Tél.: + 32 (0)2 277 43 11- Fax : + 32 (0)2 277 42 59

Votre contact
Philippe Brotcorne
Expert technique
Locker 6B11
Tél.:+ 32 (0)2 277 41 55 - Fax : + 32(0)2 277 42 51
Gsm : 0473/92 40 14
e-mail : philippe.brotcorne@mobilit.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

AERONEFS ULTRA-LEGERS MOTORISES

NOTE D'INFORMATION N° 2015-01-20.

Nos références :
LA/TEC/PB/2015-0340

Bruxelles le :
17 février 2015

Madame, Monsieur,

La présente note d'information remplace la note d'information N° 2012-01-19 du 26/01/2012.

Vu les informations publiées dans les notes d'information précédentes, il est rappelé que les services compétents de la DGTA accordent la priorité au traitement, dans les délais raisonnables, des dossiers dûment remplis.

Les responsables des aérodromes sont priés de rendre la présente note d'information accessible aux pilotes et aux propriétaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

T. RIMEZ
Responsable a.i.
Direction Technique

CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION N° 2015-01-20

1) Déménagement de la DGTA et restructuration de la direction Agréation des Entreprises.

2) Rappel concernant les certificats d'immatriculation et les Autorisations restreintes de Circulation Aérienne (ARCA).

3) Demande d'obtention d'une autorisation de type.

4) Rappel concernant la modification de l'A.R. du 25/05/1999 par l'A.R. du 21/10/2008. (Amendement des autorisations de type et des autorisations restreintes).

5) Les autorisations de vol des aéronefs qui ne sont pas enregistrés en Belgique.

6) Les différents documents à fournir.

7) Information concernant les altimètres et encodeurs, les transpondeurs et les radios.

8) Indexation 2015 des redevances.

9) Informations, références et procédures.

Annexes

Annexe 1 - Organigramme de la DGTA et liste des personnes de contact
Annexe 2 - Organigramme de la Direction Technique et personnes de contact
Annexe 3 - Référence des personnes concernées par l'enregistrement et les diverses autorisations
Annexe 4 - Lettre type
Annexe 5 - Déclaration afin de pouvoir effectuer des vols d'apprentissage à l'aide d'un aéronef ultra-léger motorisé
Annexe 6 - Tableau récapitulatif des redevances pour l'année 2015

1) DEMENAGEMENT DE LA DGTA ET RESTRUCTURATION DE LA DIRECTION AGREATION DES ENTREPRISES.

En 2014, la DGTA a quitté le CCN.

L'adresse actuelle est la suivante
City Atrium
6ème étage
Rue du Progrès, 56
1210 BRUXELLES

Vous trouverez en annexe 1 le nouvel organigramme de la DGTA ainsi que la liste des personnes de contact pour les différents départements et leurs coordonnées.

La Direction Agréation des Entreprises a été restructurée.
En particulier, une nouvelle structure a été organisée sous le nom de Direction Technique.
L'organigramme de la Direction Technique et les références des responsables pour les différents domaines d'activité sont joints en annexe 2.

2) RAPPEL CONCERNANT LES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT ET LES AUTORISATIONS RESTREINTES DE CIRCULATION AERIENNE (ARCA).

Pour rappel, depuis la publication de l'arrêté royal du 25/05/1999, le certificat d'immatriculation de tous les aéronefs ultra-légers motorisés devrait avoir été remplacé par un certificat d'enregistrement.
Les notes d'information précédentes détaillent la procédure de remplacement du certificat d'immatriculation par un certificat d'enregistrement.

Tout changement d'adresse ou de propriétaire doit être signalé sans retard au Service Immatriculation de la DGTA.
Pour effectuer ces démarches, seuls les documents identifiés sur le formulaire de demande d'enregistrement doivent être fournis à la DGTA.
L'ARCA, le certificat de conformité, le certificat d'assurance, etc… ne doivent pas être renvoyés à la DGTA.

3) LA DEMANDE D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE TYPE.

La circulaire CIR/AIRW-12 qui précise les conditions d'obtention des autorisations de type et des autorisations restreintes de circulation aérienne (ARCA) pour les aéronefs ultra-légers motorisés a été révisée en janvier 2011. Le formulaire de référence et les certificats de conformité annexés à cette circulaire ont été modifiés.
En particulier, une nouvelle attestation (certificat Form 4) a été élaborée en cas de demande de délivrance d'une première ARCA pour un aéronef ultra-léger motorisé disposant d'un certificat de conformité préalablement validé par un propriétaire qui n'est pas le postulant pour l'ARCA.

Cette circulaire est disponible à l'adresse
http://www.mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/circulaires/airw/

Pour rappel:

a- Le postulant pour une autorisation de type d'un aéronef ultra-léger motorisé est en principe le constructeur de l'aéronef ultra-léger motorisé qui est le responsable de la justification du

niveau de navigabilité de l'aéronef. On peut exceptionnellement accepter une demande d'autorisation de type non présentée par le constructeur, à condition que le postulant apporte la preuve écrite qu'il a été dûment mandaté par celui-ci pour agir en son nom. (Le postulant qui n'est pas le constructeur doit démontrer qu'il est autorisé par ce dernier à effectuer les démarches en vue d'obtenir l'autorisation de type et à délivrer ensuite les certificats de conformité nécessaires).

b- Le dossier de justification doit démontrer que l'aéronef satisfait aux exigences de la réglementation. En particulier au niveau du rapport démontrant la conformité de la Vso et du rapport de relevé du niveau de bruit. Une simple déclaration de la valeur de ces paramètres n'est pas suffisante.

Toute demande d'une autorisation de type doit être accompagnée d'une demande d'expertise. (voir § 6).

4) LA MODIFICATION DE L'A.R. DU 25/05/1999 PAR L'A.R. DU 21/10/2008. (AMENDEMENT DES AUTORISATIONS DE TYPE ET DES AUTORISATIONS RESTREINTES).

L'arrêté royal du 25/05/1999 modifié par l'A.R. du 21/10/2008 autorise une augmentation de la masse maximum au décollage pour les aéronefs équipés d'un parachute de secours fixé à la cellule.

Une modification de la masse maximum au décollage d'un aéronef ultra-léger motorisé ayant reçu antérieurement une autorisation de type est considérée comme une modification majeure et doit faire l'objet d'un dossier de modification établi suivant les mêmes règles que pour l'établissement du dossier technique initial.
Le dossier de justification doit démontrer que l'aéronef satisfait aux exigences de la réglementation.
Dans tous les cas, la demande d'amendement de l'autorisation de type doit être accompagnée des éléments suivants :
- Formulaire de référence.
- Nouveau manuel d'utilisation et d'entretien ou pages destinées à la révision du manuel initial.
- Dossier justificatif de la résistance et des performances. Ce dossier fera soit référence aux éléments constituant le dossier de justification initial soit sera constitué de nouveaux éléments probants.

Remarques.

1- L'aéronef ultra-léger motorisé équipé d'un parachute pour lequel une augmentation de la masse au décollage est sollicitée est considéré comme un modèle particulier. Dans le cas d'un aéronef précédemment autorisé, la nouvelle version avec parachute fera l'objet d'une appellation particulière (par exemple à l'aide du suffixe "P").
2- Selon les dispositions de la note d'information 2012-01-19, pour tout aéronef, le parachute étant présenté comme une option ou faisant partie de l'équipement de base, la procédure, les limites et les précautions particulières d'utilisation du parachute et de l'aéronef qui en est équipé; les prescriptions de maintenance du parachute et de l'aéronef qui en est équipé doivent être décrites dans le manuel d'utilisation et d'entretien de l'aéronef ultra-léger motorisé.

5) LES AUTORISATIONS DE VOL DES AERONEFS QUI NE SONT PAS ENREGISTRES EN BELGIQUE.

Les conditions d'obtention des autorisations de vol et les renseignements à fournir lors de la demande sont décrits dans l'arrêté royal du 16/03/2009 publié au Moniteur belge le 16/04/2009. (Voir www.mobilit.belgium.be)

A) AUTORISATION DE VOL TEMPORAIRE

- La demande d'obtention d'une autorisation de vol temporaire doit être introduite à l'adresse ci-dessous. Pour la dernière édition du formulaire à utiliser, voir sur www.mobilit.fgov.be (rubrique aéronefs)

Direction Générale Transport Aérien
Direction Technique
City Atrium- 6ème étage
Rue du Progrès, 56
1210 Bruxelles
generalaviation@mobilit.fgov.be

- Les documents à présenter, les limites de l'autorisation et les obligations du détenteur de l'autorisation sont décrits dans le formulaire de demande.

- Redevance

Après l'enregistrement de la demande, la DGTA envoie au demandeur une invitation à payer la redevance due.

B) AUTORISATION DE VOL PERMANENTE

- La demande d'autorisation de vol permanente doit être envoyée à l'adresse ci-dessous.

Direction Générale Transport Aérien
Direction Technique
City Atrium - 6ème étage
Locker 6B11
Rue du Progrès, 56
1210 Bruxelles
Tél (32) 2 277 41 55
Fax (32) 2 277 42 51
generalaviation@mobilit.fgov.be

- Les documents à présenter sont:
  - L'original du certificat de conformité émis par le détenteur de l'autorisation de type belge pour l'appareil concerné. *(voir note 1 ci-dessous).*
  - Une copie de l'autorisation de vol délivrée par le pays d'origine et ses éventuelles annexes associées spécifiant notamment les limites d'emploi de l'aéronef. *(voir note 2 ci-dessous).*
  - Une copie du certificat d'assurance démontrant que le propriétaire de l'aéronef pour lequel la demande est introduite est bien assuré en responsabilité civile tant vis-à-vis des personnes transportées que des tiers et des biens au sol.
  - Une copie du certificat d'immatriculation ou document tenant lieu de certificat d'immatriculation. *(voir note 3 ci-dessous).*
  - La demande doit être accompagnée d'un formulaire de demande d'expertise. (Voir § 6)

- Limites de l'autorisation.
  -Est interdite, toute forme d'exploitation commerciale au sens du chapitre VII de l'arrêté royal du 15 mars 1954 réglementant la navigation aérienne (ex. l'écolage).
  -L'autorisation permanente de vol permet les visites en vol mais n'autorise pas de maintenir l'appareil à demeure sur le territoire belge.

- Obligation du propriétaire et du pilote.
  Les règles de l'air belges doivent être respectées.

- Redevance.
  La redevance prévue pour la prestation doit être payée par le demandeur après réception de l'invitation à payer que la DGTA lui adresse.

(1) En l'absence d'un certificat de conformité, un dossier de technique de justification conforme aux exigences de la réglementation belge peut être introduit conformément pour démontrer que l'appareil est conforme aux directives de la circulaire CIR/ AIRW-12.
(2) Pour la France, il s'agit de la "fiche d'identification" et de la "carte d'identification" accompagnée si applicable de l'accusé de réception délivré par la DGAC.
(3) Pour la France, il s'agit de la carte d'identification.

6) LES DIFFERENTS DOCUMENTS A FOURNIR.

a- La demande de délivrance d'une autorisation restreinte de circulation aérienne et la demande de délivrance d'une autorisation permanente de vol doivent être introduites à la Direction Technique de la DGTA à l'aide d'un formulaire de "demande d'expertise".

Demande d'expertise, voir http://www.mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/formulaires/privee/

b- Pour obtenir l'ARCA ou une autorisation permanente de vol, le demandeur doit fournir à la DGTA l'original. du certificat de conformité .
Le certificat utilisé pour l'obtention de l'autorisation restreinte est aussi utilisé pour l'obtention de l'autorisation de vol d'un aéronef qui n'est pas enregistré en Belgique.

c- Le numéro de série de l'aéronef ultra-léger motorisé pour lequel une demande d'autorisation de vol permanente est introduite doit figurer sur l'autorisation de vol du pays d'origine.

d- Les renseignements (poids autorisé, référence, immatriculation, identification, S/N,…) qui figurent sur les différents documents doivent être cohérents entre eux.

e- La dernière version des documents et formulaires doit être utilisée.

f- La méthode de perception et de facturation des redevances de la DGTA n'est pas bien connue.

- Après réception de la demande, la DGTA envoie une invitation à payer avec le montant dû, la communication structurée à utiliser et le numéro de compte sur lequel le paiement doit être effectué.
- C'est après avoir reçu l'invitation à payer que le paiement de la redevance peut être effectué avec communication structurée adaptée.
- L'autorisation demandée est délivrée après enregistrement du paiement de la redevance.

7) INFORMATIONS CONCERNANT LES ALTIMETRES ET ENCODEURS, LES TRANSPONDEURS ET LES RADIOS.

L'altimètre et le "static pressure system" d'un aéronef ultra-léger motorisé doivent être testé et/ou inspectés périodiquement de même que le transpondeur et l'encodeur quand l'aéronef en est équipé. Les tests et inspections requis pour les équipements ci-dessus sont détaillés dans la dernière édition de la circulaire CIR/EQUIP. 04.
Cette circulaire est disponible sur
http://www.mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/circulaires/equip/

1°- Altimètres / encodeurs et "static pressure system".
La périodicité du test de l'altimètre et l'inspection du "static pressure system" pour l'aéronef ultra-léger motorisé est de quatre ans.

2°- Le transpondeur.
La périodicité de test des transpondeurs et encodeurs installés à bord des aéronefs ultra-légers motorisés est de deux ans.

Note: Dans le cas du transpondeur mode S, l'adresse Mode S doit être sollicitée auprès de la DGTA, à l'adresse suivante, en mentionnant la marque, le type, le numéro de série et les marques d'enregistrement de l'aéronef.

Direction Générale Transport Aérien
City Atrium - 6ème étage
Luc Van den Cruyce
Locker 6B90
Rue du Progrès, 56
1210 Bruxelles
Tél (32) 2 277 41 73
Fax (32) 2 277 42 51
generalaviation@mobilit.fgov.be

3°- La radio.
Pour utiliser une radio sur un aéronef ultra léger motorisé, l'utilisateur doit disposer d'une licence de station d'aéronef. Cette licence doit être demandée auprès de l'Institut Belge des Postes et Télégraphes (IBPT).

8) INDEXATION 2015 DES REDEVANCES AUXQUELLES EST SOUMISE L'UTILISATION DE SERVICES PUBLICS INTERESSANT LA NAVIGATION AERIENNE.

Les redevances applicables aux aéronefs ultra-légers motorisés qui ont été indexées le 1er janvier 2015 sont précisées dans le tableau annexé.

9) INFORMATIONS, REFERENCES ET PROCEDURES.

Afin d'être clair, les informations les plus importantes ont été réunies dans un tableau qui est annexé. Ce tableau identifie les documents qui doivent être fournis dans le cadre de l'enregistrement, de l'autorisation et de l'exploitation des aéronefs ultra-légers motorisés.
(Des informations plus détaillées sont disponibles ci-dessus).

D'autre part, des documents sont régulièrement transmis à la DGTA sans préciser ce qui est attendu du service à qui ils sont adressés.
Pour remédier à cela et faciliter l'introduction des demandes auprès de la DGTA, nous avons joint à la présente une lettre type récapitulant les différents services qui peuvent être sollicités auprès de la DGTA concernant les aéronefs ultra-légers motorisés.

Nous tenons enfin à rappeler que les numéros de téléphone, de fax et adresses e-mail qui sont demandés sur certains formulaires sont destinés à entrer en contact facilement et rapidement avec le demandeur pour résoudre au plus vite tout problème éventuel.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des différents services concernés dont les références suivent.

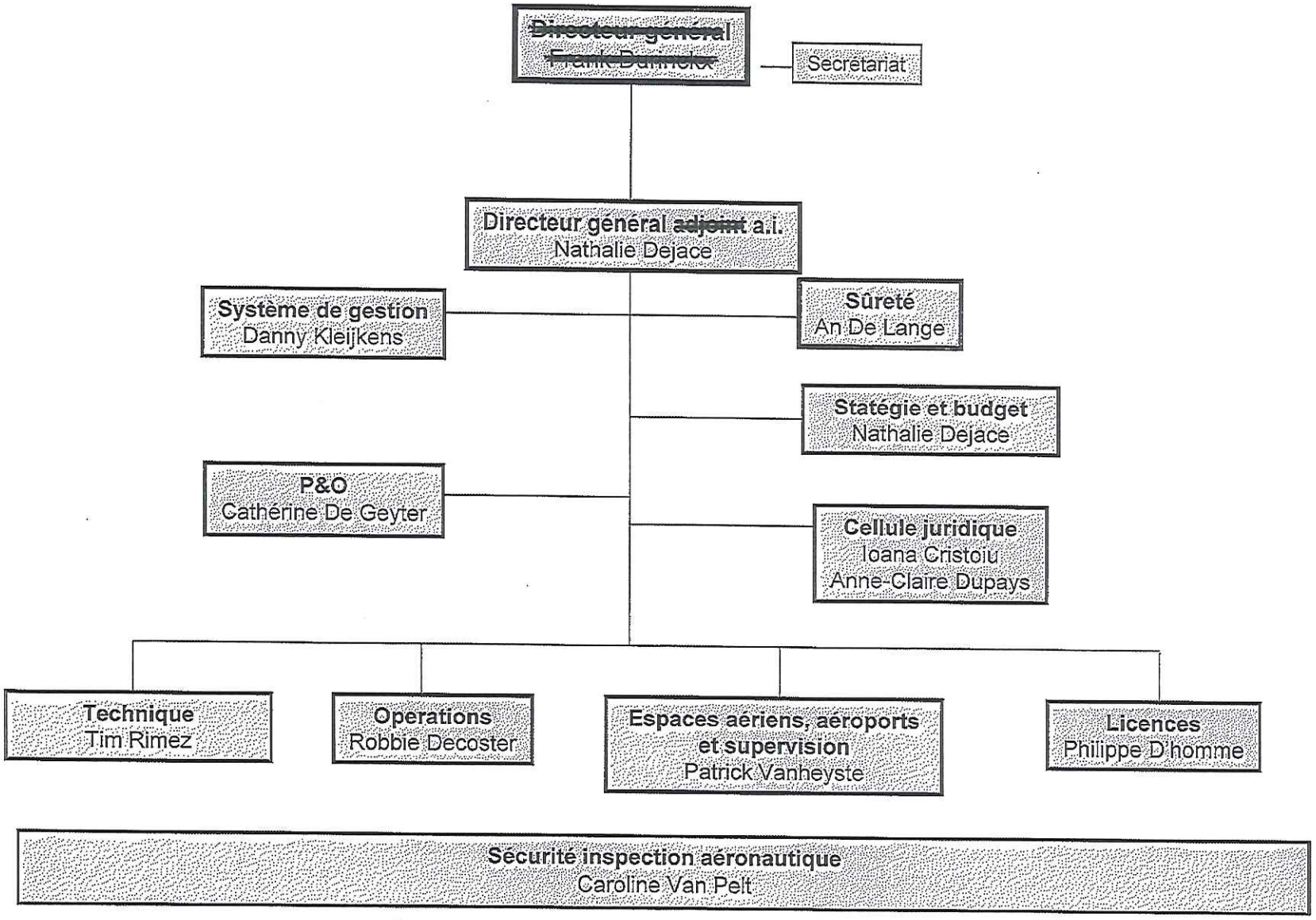

ANNEXE 1 A LA NOTE D'INFORMATION
2015-01-20

~~**Frank Durinckx**~~ :
~~frank.durinckx@mobilit.fgov.be - +32 2 277 43 00~~

Nathalie Dejace :
nathalie.dejace@mobilit.fgov.be - +32 2 277 41 71

Danny Kleijkens :
danny.kleijkens@mobilit.fgov.be - +32 2 277 43 13

An De Lange :
an.delange@mobilit.fgov.be - +32 473 85 27 05

Catherine De Geyter :
catherine.degeyter@mobilit.fgov.be - +32 2 277 44 63

Tim Rimez :
tim.rimez@mobilit.fgov.be - +32 2 277 42 02

Robbie Decoster :
robbie.decoster@mobilit.fgov.be - +32 2 277 43 59

Patrick Vanheyste :
patrick.vanheyste@mobilit.fgov.be - +32 2 277 44 71

Philippe d'Homme :
philippe.dhomme@mobilit.fgov.be - +32 2 277 43 98

Caroline Van Pelt :
caroline.vanpelt@mobilit.fgov.be - +32 2 277 30 90

Ioana Cristoiu :
Ioana.cristoiu@mobilit.fgov.be - +32 2 277 44 16

Anne-Claire Dupays :
anneclaire.dupays@mobilit.fgov.be - +32 2 277 43 65

ANNEXE 1 A LA NOTE D'INFORMATION
2015-01-20

BIJLAGE 1 AAN DE INFORMATIENOTA
2015-01-20

TECHNICAL DIRECTORATE

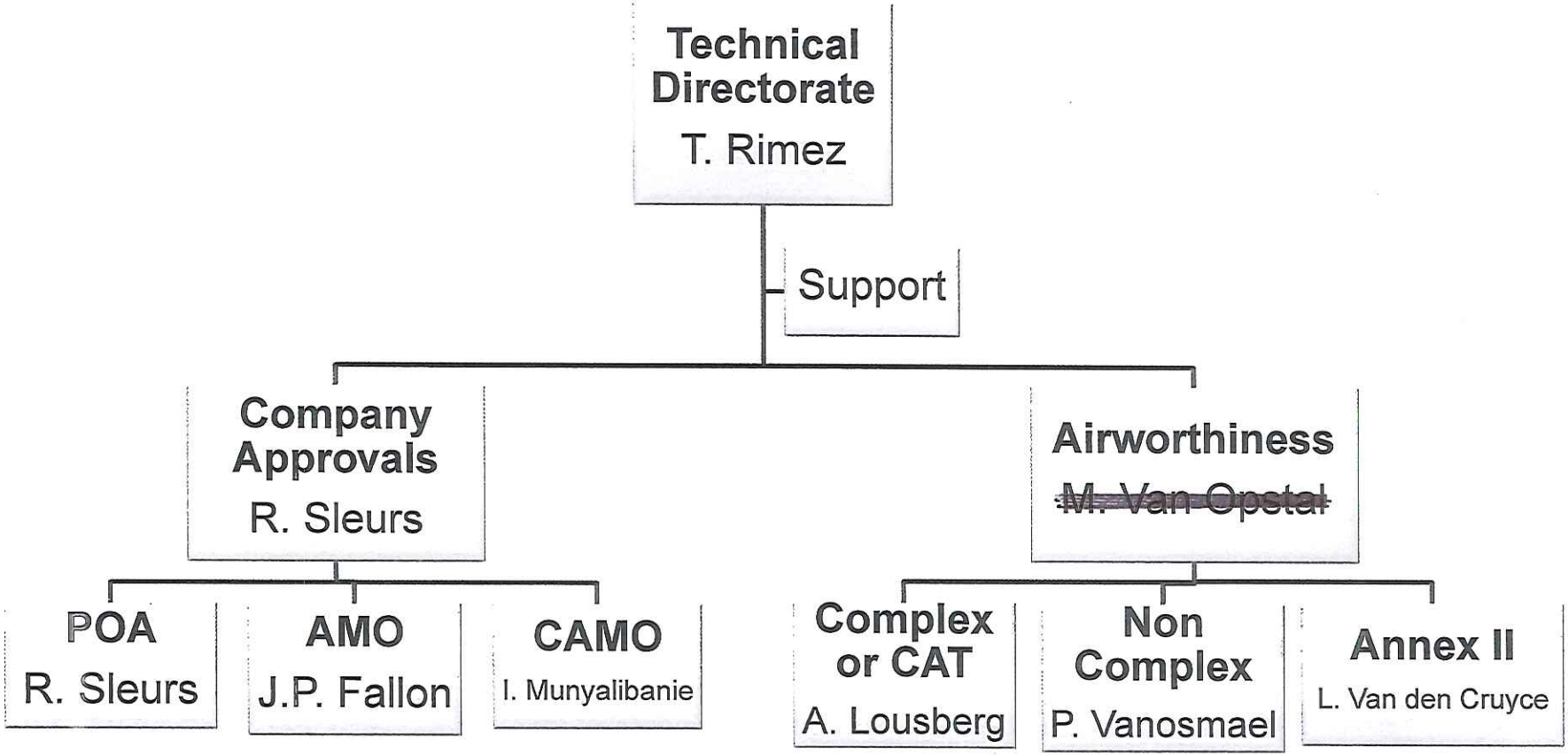

BIJLAGE AAN DE INFORMATIENOTA
2015-01-20

ANNEXE 2 A LA NOTE D'INFORMATION
2015-01-20

Federal Public Service
Mobility and Transport

generalaviation@mobilit.fgov.be

Tim Rimez
tim.rimez@mobilit.fgov.be

Roeland Sleurs
roeland.sleurs@mobilit.fgov.be

Jean-Baptiste Fallon
jeanbaptiste.fallon@mobilit.fgov.be

Innocent Munyalibanie
innocent.munyalibanie@mobilit.fgov.be

Alain Lousberg
alain.lousberg@mobilit.fgov.be

Piet Vanosmael
piet.vanosmael@mobilit.fgov.be

Luc Van den Cruyce
luc.vandencruyce@mobilit.fgov.be

Référence des personnes concernées par l'enregistrement et les diverses autorisations

Direction Technique	
P. BROTCORNE	F. BAECK
City Atrium - 6ème étage Locker 6B11 Rue du Progrès, 56 1210 BRUXELLES	City Atrium - 6ème étage Locker 6B03 Rue du Progrès, 56 1210 BRUXELLES
☎32 2 277 41 55	☎32 2 277 41 70
philippe.brotcorne@mobilit.fgov.be	frederik.baeck@mobilit.fgov.be

Service Immatriculations et Licences	
S. VANDENHOECK	G. NELSEN
City Atrium - 6ème étage Locker 6B99 Rue du Progrès, 56 1210 BRUXELLES	City Atrium - 6ème étage Locker 6B65 Rue du Progrès, 56 1210 BRUXELLES
☎32 2 277 43 95	☎32 2 277 43 93
sandra.vandenhoeck@mobilit.fgov.be	geert.nelsen@mobilit.fgov.be

Annexe 3 à la note d'information N° 2015-01-20

Expéditeur

Nom

Rue et N°

Code postal / Localité

Tel.

Fax.

e-mail

DIRECTION GENERALE TRANSPORT AERIEN

Service

Rue du Progrès, 56
6ème étage
1210 BRUXELLES

Par la présente je sollicite pour un aéronef ultra-léger motorisé:
(*)

	L'ENREGISTREMENT AU REGISTRE AERONAUTIQUE BELGE	
	LA DELIVRANCE D'UN CARNET DE ROUTE	
	LE CHANGEMENT DE TITULAIRE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT	
	LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU TITULAIRE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT	
	LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT	
	LA RADIATION D'UN ENREGISTREMENT	
	LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION RESTREINTE DE CIRCULATION AERIENNE (ARCA)	(**)
	LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DE L'ARCA	
	LA MODIFICATION DE TYPE D'UN AERONEF ULTRA-LEGER MOTORISE PREALABLEMENT AUTORISE	(**)
	LA DELIVRANCE D'UN VISA TECHNIQUE POUR EFFECTUER DES VOLS D'APPRENTISSAGE	
	UNE AUTORISATION DE VOL PERMANENTE (POUR UN AERONEF QUI N'EST PAS ENREGISTRE EN BELGIQUE)	(**)

Je joins à ma demande les documents suivants:
(*)

	FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXPERTISE
	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
	FACTURE D'ACHAT
	ATTESTATION DE DOUANE "DL2" (ORIGINAL)
	ATTESTATION DE NATIONALITE / STATUTS (PERSONNE MORALE)
	ORIGINAL DU CERTIFICAT DE CONFORMITE
	ORIGINAL DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
	ORIGINAL DE L'ARCA
	CARNET DE ROUTE
	DECLARATION DE PERTE OU DE VOL DE DOCUMENTS (A OBTENIR AUPRES DE LA POLICE)
	AUTORISATION DE VOL DU PAYS D'ORIGINE + ANNEXES
	ATTESTATION (CERTIFICAT) D'ASSURANCE

Date & Signature

(*): Cocher les cases applicables

(**) Un formulaire de demande d'expertise est requis

Annexe 4 à la note d'information N° 2015-01-20

DECLARATION AFIN DE POUVOIR EFFECTUER DES VOLS D'APPRENTISSAGE AVEC UN AERONEF ULTRA-LEGER MOTORISE

Demande à joindre à la 1ère demande d'enregistrement ou à introduire ultérieurement auprès de la Direction Technique de la DGTA.
City Atrium
6ème étage
Locker 6B11
Rue du Progrès, 56 – 1210 Bruxelles

Identification de l'aéronef: OO-.....

Marque: ..... Modèle : .....

Type; ULM/DPM (1) Numéro de série .....

Pour l'appareil identifié ci-dessus, le demandeur déclare par la présente
- que chaque occupant dispose d'un siège équipé d'une ceinture de sécurité ou d'un harnais,
- que les commandes de vol, les commandes moteur et la commande éventuelle de frein sont en double ou accessibles pour les deux occupants.
- que les principaux instruments de vol et indicateurs moteur sont en double ou lisibles par les deux occupants

Le demandeur

Nom et prénom:.....
Adresse:.....
.....
Tél.:.....Fax: .....E-mail:.....

Fait à ..... le .....

Nom et signature :

(1) Rayer la mention inutile

ANNEE 2015	MONTANT A PAYER						DOCUMENTS A FOURNIR																				
	31 €	94 (*)	63 €	94 €	126 €	157 (**)	Original certificat de conformité	Facture d'achat	Attestation de douane DL2 (original)	Attestation d'assurance	Certificat de nationalité	Original ARCA	Original certificat d'enregistrement	Carnet de route	Lettre type (annexe 4)	Copie autorisation de vol + annexes + certificat d'assurance	Déclaration police	Formulaire demande d'expertise (www.mobilit.belgium.be)	Déclaration (annexe 5)	Formulaire pour enregistrement (www.mobilit.belgium.be)	Formulaire de demande (www.mobilit.belgium.be)		Immatriculations et licences	Direction Technique	
Demande d'ARCA		X					X								X			X						X	
Duplicata d'ARCA															X		X							X	
Modification d'aéronef							X					X	X	X	X									X	
Aptitude technique pour écolage															X				X					X	
Autorisation permanente de vol (pour aéronef non OO)				X			X								X	X		X						X	
1er enregistrement						X	X	X	X		X									X				X	
Carnet de route seul	X														X								X		
Changement de propriétaire					X			X			X		X	X	X					X			X		
Changement adresse propriétaire	X												X	X	X					X			X		
Duplicata certificat d'enregistrement.			X												X								X		
Radiation de l'enregistrement												X	X		X								X		
Autorisation temporaire de vol (pour aéronef non OO)				X												X					X				
Info technique																								X	
Info enregistrement																							X		
Info autorisation de survol																								X	

(*) Y compris la redevance prévue à l'article 14 de l'arrêté royal du 14 février 2001 fixant les redevances auxquelles est soumise l'utilisation des services publics intéressant la navigation aérienne.

(**) Certificat d'enregistrement et carnet de route